



*République Française*  
**Mairie de SAINTE-COLOMBE**  
*(Rhône)*

**DCM 2026.03**

## **DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **SEANCE DU 27 FEVRIER 2026 à 14 h 30**

**Le vingt-sept février deux mille vingt-six, à quatorze heures trente**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire et Président, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 février 2026.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 9 – Nombre de membres présents : 7 – Nombre de votants : 7**

**Membres présents (Sept) :** M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Brigitte DELORME, Mme Marie-Antoinette ABRY, M. Guy TABARDEL, Mme Corinne CHABORD

**Membres absents (Deux) :** Mme Valérie BERAUD, Mme Lucie DANCETTE

**Secrétaire de séance :** Mme Corinne CHABORD

#### **DELIBERATION n° 2026.03 : Reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 au budget primitif 2026**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et du compte de gestion (compte financier unique pour l'exercice 2025 à Sainte-Colombe).

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget du CCAS font apparaître les résultats suivants :

AFFECTION DES RESULTATS SUR LE BP 2026	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2025	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2025	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025= (A-B)	-2 368,49 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2025	8 559,50
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	6 191,01

Envoyé en préfecture le 02/03/2026  
 Reçu en préfecture le 02/03/2026  
 Publié le  
 ID : 069-266900810-20260227-2026\_00003-DE

	INVESTISSEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2025	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2025	-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 = (F-G)	0,00 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2025 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif	17,39
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	17,39

	RESTES A REALISER
RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2025 et à inscrire en 2026	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2025 et à inscrire en 2026	-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	0,00 €
EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	17,39 €

Decide de reprendre les résultats

Investissement

Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif= rec)	17,39 €
Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif= dép)	

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)	0,00 €
---	--------

Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)	6 191,01 €
--	------------

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 et au compte 001 pour la section d'investissement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction M57,

**Considérant** que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

**Considérant** toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

**Considérant** qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** et reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du CCAS de Sainte-Colombe
- **AFFECTE** les résultats comme suit :
  - 1) Résultat de fonctionnement reporté (compte 002 recette) : 6 191,01 €
  - 2) Résultat d'investissement reporté (compte 001 recette) : 17,39 €
- **DONNE** pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération

Pour extrait conforme  
A Sainte-Colombe,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

le 27 février 2026

ID : 069-266900810-20260227-2026\_00003-DE

Berger  
Levrault

La Secrétaire de séance  
Corinne CHABORD



Transmis en Préfecture le : 02/03/2026

Affiché le : 02/03/2026

Le Président,  
Marc DELEIGUE



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 069-266900810-20260227-2026\_00003-DE